

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER

Préfecture Martinique  
Contrôle de légalité  
REÇU LE

28 DEC. 2022



ARRETE N° 353  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE  
CABLES TERRESTRES ENTRE LA PLAGE DE MADIANA ET LA STATION  
TERMINALE SISE ANCIENNE ROUTE DE SCHOELCHER SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise WOCS en date du 16 novembre 2022 ;
- **Vu** la permission de voirie n°339 en date du 22 décembre 2022 ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux d'installation de câble terrestre entre la plage de Madiana et la station terminale sise ancienne de Schœlcher sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'entreprise WOCS représentée par monsieur JUSTIN Christian, et  
ayant son siège :  
01 rue de la BUTTE ROUGE  
94480 PIERRELAYE

est autorisée à occuper l'ensemble des voies communales pendant les travaux d'installation de câble terrestre entre la plage de Madiana et la station terminale sise ancienne de Schœlcher sur le territoire de la Ville de Schœlcher.

**Article 2 :**

Les travaux devront être entrepris à compter du mardi 3 janvier 2023 et être achevés le jeudi 26 janvier 2023.

Les horaires sont les suivants : **8h00 à 16h00.**

Durant les travaux, la circulation et le stationnement sur le réseau routier communal pourraient être perturbés.

Des restrictions de circulation pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution des chantiers.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

**Article 3 :**

Le permissionnaire sera responsable de la mise en place d'une signalisation adéquate dans le périmètre du chantier, la gestion de la circulation pendant le déroulement des travaux (de jour comme de nuit). Il sera responsable de la dépose de cette signalisation à la fin des travaux.

**Article 4 :**

A l'issue des travaux, le permissionnaire aura l'obligation de remettre les lieux dans leur état initial. Cette remise en état fera l'objet d'une visite conjointe avec les services référents de la Ville et donnera lieu à procès-verbal avec ou sans réserves.

**Article 5 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

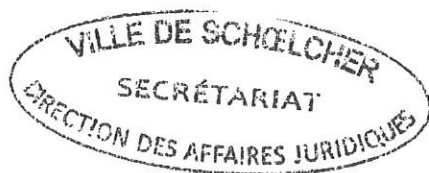
**Article 6 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

*Ampliation sera adressée à :*

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Le représentant de l'entreprise WOCS, Monsieur JUSTIN Christian

Fait à Schœlcher le, 27 DEC. 2022



Le Maire  
Par délégation du Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Yolène LARGEN MARINE

A blue circular stamp with the text "COMMUNE DE SCHœLCHER" at the top and "MARTINIQUE" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.